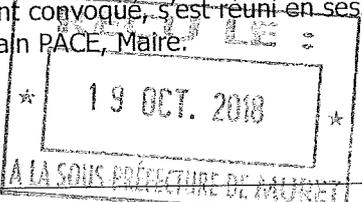


<p>COMMUNE de SEYSSES 10 Place de la Libération 31600 SEYSSES</p>	<p>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SEYSSES</p>
<p>Nombre de Conseillers : En exercice : 29 Présents : 18 Procurations : 5 Absents : 6 Votants : 23 Pour : 23</p>	<p>L'an deux mille dix-huit, le dix-sept octobre à vingt heures trente, le Conseil municipal de la Commune de Seysses, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence d'Alain PACE, Maire.</p> <p>Date de la convocation : 10 octobre 2018</p> <div style="text-align: right;">  </div>
<p>PRESENTS : Alain PACE, Geneviève FABRE, Michel PASDELOUP, Carine PAILLAS, Alain AUBERT, Dominique ALM, Yvelise MONTANE, Jérôme BOUTELOUP, Marie-Ange KOFFEL, Philippe RIBET, Patrick MORDELET, Maryvonne SALES, Frédérique LAURENS, Alain D'ORSO, Philippe RIGAL, Elisabeth DELEUIL, Jean-Pierre ZANATTA, Manuel SOLSONA.</p> <p>PROCURATIONS : Andrée ESCAICH à Alain D'ORSO, Thierry LAZZAROTTO à Carine PAILLAS, Bruno BENOIST à Alain PACE, Alain VIDAL à Jean-Pierre ZANATTA, Line DELHON à Manuel SOLSONA.</p> <p>ABSENTS : Corinne CORDELIER, Magali GRANDSIMON, Laurent VALLET, Floréal PALAZON, Jennifer DURAND, Eva FLORES.</p> <p>Secrétaire de séance : Maryvonne SALES</p>	
<p>N° 4544</p> <p>OBJET :</p> <p>Création d'une compétence supplémentaire production et livraison de repas</p>	<p>Monsieur le Maire expose à l'assemblée que dans sa séance du 25 septembre 2018, par délibération n° 2018-096, le Conseil Communautaire du Muretain Agglo a procédé à la modification formelle de la définition de l'intérêt communautaire de sa compétence optionnelle « action sociale » afin d'en retirer la restauration au 31 décembre 2018.</p> <p>En parallèle, par délibération n° 2018-097 du 25 septembre 2018, le Conseil Communautaire a adopté, une compétence supplémentaire de « Production et livraison de repas à partir des cuisines centrales de Eaunes et de Roques aux services communaux et intercommunaux, aux écoles publiques et privées présentes sur le territoire, aux crèches du territoire et aux adultes de foyers-restaurants du territoire » à compter du 1er janvier 2019.</p> <p>Cette délibération a été notifiée à la commune le 28 septembre 2018.</p> <p>En application du CGCT, à compter de cette notification, la commune dispose d'un délai de 3 mois pour délibérer.</p> <p>Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,</p> <ul style="list-style-type: none"> • Approuve le transfert de la compétence supplémentaire « Production et livraison de repas à partir des cuisines centrales de Eaunes et de Roques aux services communaux et intercommunaux, aux écoles publiques et privées présentes sur le territoire, aux crèches du territoire et aux adultes de foyers-restaurants au Muretain Agglo, à compter du 1^{er} janvier 2019 ; • Prend acte que le Muretain Agglo fixera les tarifs des repas, assurera la facturation aux bénéficiaires et assumera la responsabilité juridique de cette mise en œuvre ;

	<ul style="list-style-type: none">• Autorise Monsieur le Maire ou à défaut son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à la notifier au Président du Muretain Agglo
Certifié exécutoire, Reçu en Sous-Préfecture le : 19 OCT. 2018 Affiché le : 22 OCT. 2018	Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an sus dit, au registre sont les signatures, pour copie conforme, Seysses, le 19 octobre 2018 Le Maire, Alain PACE 

N° 2018.097

Objet :

Création d'une compétence supplémentaire « Production et livraison de repas à partir des cuisines centrales de Eaunes et de Roques aux services communaux et intercommunaux, aux écoles publiques et privées présentes sur le territoire, aux crèches du territoire et aux adultes de foyers - restaurants du territoire » au 1^{er} janvier 2019.

En exercice : 59

Présents : 48

Absents excusés :

Procurations : 11

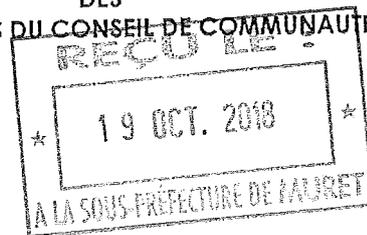
Ayant pris part au vote : 59

Communauté d'Agglomération

Le Muretain Agglo

Département de la Haute Garonne

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ



Date de la convocation : 18 septembre 2018

L'an deux mille dix huit, le 25 septembre à 18 heures 30, les membres du Conseil de Communauté, légalement convoqués, se sont réunis à Fonsorbes, salle Bidot sous la présidence de Monsieur André MANDEMENT.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs MANDEMENT, ROUCHON, ZARDO, RAYNAUD, DULON, PELISSIE, SIMEON, MARIN, CALVO, CHOUARD, HERNANDEZ, LALANNE, SUAUD, MONTARIOL, LACAMPAGNE, DEUILHE, GRANGE, SUTRA, BERTRAND, TRANIER, MAUREL, PACE, PASDELOUP, ESCAICH, ESPINOSA, ESTEVE, CARLIER, SEYTEL, LECLERCQ, CADAUX-MARTY, CHATONNAY, HUBERT, PEREZ Michel, VIEU, DELSOL, COLL, GORCE, BERGIA, ISAIA, MORAN, GASQUET, MORERE, COMBRET, CAMBEFORT, PALAS, COUCHAUX, BERAIL représentant CAVASA, CASSAGNE.

Pouvoirs :

Madame Elisabeth SERE ayant donné procuration à Madame Adeline ROUCHON
Monsieur Christophe DELAHAYE ayant donné procuration à Monsieur Gilbert RAYNAUD
Monsieur Jean-Sébastien BEDIEE ayant donné procuration à Monsieur Léo ZARDO
Monsieur Michel RUEDA ayant donné procuration à Madame Irène DULON
Madame Sylvie GERMA ayant donné procuration à Monsieur Francis PELISSIE
Madame Colette PEREZ ayant donné procuration à Monsieur André MANDEMENT
Madame Marie-France ORESTE ayant donné procuration à Monsieur Gérard MONTARIOL
Madame Catherine RENAUX ayant donné procuration à Madame Isabelle SEYTEL
Madame Marie-Christine MORINEAU ayant donné procuration à Monsieur Alain BERTRAND
Madame Bernadette SERRES ayant donné procuration à Monsieur Alain PACE
Monsieur Jean-Claude GARAUD ayant donné procuration à Monsieur Daniel LECLERCQ

Madame Françoise SIMEON a été élue Secrétaire de séance.

Rapporteur : André MANDEMENT

Vu l'arrêté préfectoral du 24 novembre 2016 portant fusion au 1^{er} janvier 2017 de la Communauté d'Agglomération du Muretain, de la Communauté de Communes Axe Sud et de la Communauté de Communes Rurales des Coteaux du Savès et de l'Aussonnelle ;

Accusé de réception en préfecture
031-200068641-20180925-2018097CC-DE
Reçu le 27/09/2018

Délibération du Conseil Communautaire n° 2018.097 (suite et fin).

Vu les statuts et les délibérations définissant les intérêts communautaires annexés à l'arrêté préfectoral du 24 novembre 2016 ;

Exposé des motifs :

Le Muretain Agglo a été créé par fusion au 1er janvier 2017, par arrêté préfectoral du 24 novembre 2016.

Par délibération du 25 septembre 2018, n° 2018-096, Le Muretain Agglo a modifié l'intérêt communautaire de la compétence « action sociale » en matière de restauration avec restitution aux communes du territoire ;

Afin de maintenir une cohérence et une égalité de service sur tout le territoire, il est proposé au conseil la création d'une compétence supplémentaire « production et livraison de repas à partir des cuisines centrales de Eaunes et de Roques aux services communaux et intercommunaux, aux écoles publiques et privées présentes sur le territoire, aux crèches du territoire et aux adultes de foyers - restaurants du territoire ». La communauté d'agglomération fixera les tarifs des repas, assurera la facturation aux bénéficiaires et assumera la responsabilité juridique de cette mise en œuvre.

Sur proposition de son Président et après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire /

APPROUVE la création de la compétence supplémentaire « Production et livraison de repas à partir des cuisines centrales de Eaunes et de Roques aux services communaux et intercommunaux, aux écoles publiques et privées présentes sur le territoire, aux crèches du territoire et aux adultes de foyers-restaurants » à compter du 1^{er} janvier 2019 » ;

HABILITE le Président, ou à défaut son représentant, à notifier aux communes du Muretain Agglo la présente délibération afin qu'elles puissent délibérer dans les 3 mois suivant la date de réception ;

AUTORISE le Président, ou à défaut son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Les présentes dispositions sont adoptées à La majorité (1 contre : M. Morère, 1 abstention : M. Bergia),

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le Président

certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire de la
présente délibération
compte tenu de la transmission
à la Sous-Préfecture le ... 27/09/2018
et de la publication le ... 27/09/2018

Le Président,



André MANDEMENT

Accusé de réception en-préfecture
031-200068641-20180925-2018097CC-DE
Reçu le 27/09/2018